

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 22

- Présents : 20

Date de convocation:

Mardi 5 Avril 2022

Affichage effectué le :

19 avril 2022

Mise en ligne le :

19 avril 2022

OBJET:

Marché n°16.030

Restauration générale du Château Laurens - Lot 2 « Echafaudages - Gros œuvre -Maçonnerie - Pierre de taille » : Avenant n°7 de plus-value (prolongation des délais et de régularisation)

N° 003838

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1 Marchés Publics Pièce(s) annexe(s) règlementaire(s) : avenant n°7

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze avril à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

M. Gilles D'ETTORE. AGDE: Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. BESSAN: M. Stéphane PEPINBONET. CASTELNAU DE GUERS: M. Didier MICHEL. CAZOULS D'HÉRAULT: M. Henry SANCHEZ. FLORENSAC: M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE: M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC: M. Yann LLOPIS. NIZAS: M. Daniel RENAUD. PÉZENAS: M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. PINET: Mme Nathalie BASTOUL. POMÉROLS: M. Laurent DURBAN PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR. SAINT-THIBÉRY: M. Jean AUGE. VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés:

AUMES: M. Michel GUTTON. CAUX: M. Jean-Charles DESPLAN. NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE: M. Edgar SICARD. TOURBES: Mme Véronique CORBIERE. VIAS: M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN: M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Daniel RENAUD. SAINT-PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur: M. Thierry DOMINGUEZ.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220411-D003838I0-DE

✓ VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et R9124-2.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Equipement aquatiques, à la politique sportive et à la commande publique rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de la Villa Laurens, les évènements suivants ont impacté le lot n°2 de ce marché.

1. Régularisation : nouvelle ventilation des montants des PSE :

Il s'avère nécessaire de régulariser le montant initial des tranches optionnelles 1 et 3 en y ajoutant les PSE Cette régularisation n'a aucune incidence financière.

2. Prolongation des délais d'exécution et augmentation des montants :

Vu l'avancement du chantier, les évolutions du programme et l'évolution du parti de restauration et mise en valeur de la villa, la crise sanitaire et les délais d'approvisionnement rallongés par le contexte, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux et d'adapter les travaux et montant du marché.

Détails des justifications

- Modification du programme de travaux entrainant des travaux modificatifs et supplémentaires indispensables à la conformité des prestations aux règles de l'art ;
- Aléas dus à l'altération des supports entrainant des durées de traitement en atelier et sur site plus longues (peinture, plomb, ...);
- Arrêt de chantier à cause de la mise en place d'un confinement national pour lutter contre la pandémie COVID 19, imposant par la suite une réorganisation du chantier de manière étagée pour respecter les consignes d'hygiène et de sécurité des personnes demandées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID 19 et prolongation des délais de livraison suite à la pénurie mondiale;
- Intempéries empêchant la réalisation de travaux pendant les périodes hivernale (présence d'eau trop importante en sous-sol et humidité trop présente dans les décors, ...);

A - Prolongation des délais :

Durée d'exécution du marché public après avenant n°2 du 12 février 2019 :

- Tranche Ferme : 22 mois

Tranche optionnelle 1 : 12 moisTranche optionnelle 2 : 12 mois

Durée d'exécution du marché public après avenant n°6 du 7 octobre 2020 :

- Tranche Ferme: 42 mois

- Tranche optionnelle 1 : 23 mois

- Tranche optionnelle 2 : 21 mois

Durée d'exécution du marché public introduite par le présent avenant :

- Tranche Ferme : 50 mois (+ 8 mois)

- Tranche optionnelle 1 : 38 mois (+ 15 mois)

- Tranche optionnelle 2 : 25 mois (+ 4 mois)

B - Incidence financière de l'avenant :

Vu l'avancement du chantier, des expertises apportées par les entreprises, les évolutions du programme et les découvertes sur les décors déjà en place, certains travaux supplémentaires sont à réaliser par le présent avenant.

Les modifications suivantes répondent aux conditions de l'alinéa 2° de l'article L. 2194-1 du Code pour les marchés et du 2° de l'article L. 3135-1 du code pour les concessions étant donné qu'un changement de contractant était impossible étant du fait de la connaissance des techniques utilisées et de l'histoire de la villa de l'entreprise titulaire du marché en charge des travaux depuis 2017. Aucune entreprise sur le chantier n'a les compétences équivalentes en création et restauration de décors à celles de l'entreprise, certaines compétences par ailleurs développées en cours de chantier (variétés des maçonneries et enduits notamment) et la consultation pour trouver une nouvelle entreprise aurait engendré un fort retard sur le chantier déjà fortement impacté (difficultés techniques, COVID 19).

L'ensemble des modifications est détaillé ci-après :

Les variations par rapport aux précédents avenants sont surlignées en vert pour les moins-values et rouge pour les plusvalues.

Tranche Ferme :

Ajustement des quantités après relevé des travaux exécutés, établissement des décomptes finaux et des attachements figurés et concernant principalement :

- Salon de musique : enduits extérieurs de soubassement et reprise des parements en pierre de taille par raccord au mortier spécifique ;
- Bâtiments sud-ouest des petits appartements : démolition et reprise des murs d'échiffre de l'escalier d'accès au perron, traitement de la zone sous perron (accès bief) avec piochement et reprise d'enduit, reprise de sol, traitement anticorrosion de profilés métalliques.

■ Tranche Optionnelle 1 :

Ajustement des quantités après relevé des travaux exécutés, établissement des décomptes finaux et des attachements figurés et concernant principalement :

- Terrasse 7 : surface de fourniture et de pose des carreaux de ciments légèrement supérieure au bilan précédent.

Tranche Optionnelle 2 :

Ajustement des quantités après relevé des travaux exécutés, établissement des décomptes finaux et des attachements figurés et concernant principalement :

- Installations communes de chantier : sur-location des installations de chantier, mise en place de dispositifs de chauffage provisoire pour permettre à la fois l'exécution des travaux de restauration de décors et la préservation des travaux déjà réalisés (maçonnerie, plâtrerie, menuiserie, peinture et décors peints) ;
- Abords de la serre de Mme Laurens : évacuation d'enrochement, remblai du volume des enrochements extraits, nivellement et compactage du sol ;
- Péristyle : adaptation des pierres à la mise en œuvre du plancher neuf (étaiement, façon d'entaille, goujons de liaisonnement) ;
- Grand escalier : sur-location de l'échafaudage et du plancher haut d'ensemble ;
- Terrasse 7 : pose des carreaux de ciments légèrement supérieure au bilan précédent ;
- Elévation sud : reprise sur soubassement en basalte comprenant dégagement pied de mur, calfeutrement de fissure, goujonnage, purge d'éléments résiduels, reprises ponctuelles par ragréage ;
- Lanternon : sur-location du plancher haut d'ensemble fermant le vide central, rehausse de l'échafaudage après sa dépose, reprise des jambages de 3 baies avec dépose repose des menuiseries métalliques, calfeutrement des châssis métalliques au mortier pierre ;
- Mur de clôture en serre de Mme Laurens et serre hydroélectrique : mise en œuvre de semelle en BA sous le mur recréé, création d'un bandeau en béton moulé, badigeon d'harmonisation des enduits neufs et anciens, création d'un enrochement côté Hérault :
- Mur de clôture nord : reprise du couronnement par ragréage, rejointoiement au mortier de chaux ;
- Serre hydroélectrique : travaux de maçonnerie comprenant démolition, enlèvement de souche, reprise de maçonnerie avec fourniture de moellon de basalte, couronnement en béton moulé, enduit au mortier de chaux et eau forte. Parement extérieur côté Hérault : reprise des supports d'enduit et façon de dégrossis, mise en œuvre d'un barrage flottant anti MES sur l'Hérault ;
- Abords : travaux annexes à la mise en œuvre de l'éclairage d'un arbre, découpe des tubes extérieurs au mur de soutènement fichés dans l'Hérault.

■ Montant initial du marché avec Avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 :

- Taux de TVA: 20.0 %

Montant HT: 7 069 860,94 €
 Montant TTC: 8 483 833,13 €

Montant de l'avenant :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT: 156 451,12 €
Montant TTC: 187 741,34 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA: 20 %

Montant HT: 7 226 312.06 €
Montant TTC: 8 671 574.47 €

- % d'écart introduit par le présent avenant : 2,21 %

	Montant HT Tranche Ferme	Montant HT Tranche optionnelle n°1	Montant HT Tranche optionnelle n°2	Montant HT Tranche optionnelle n°3	Montant HT Total	Augmentation par rapport au montant initial
Marché initial	1 578 023,92 €	2 452 649,22 €	961 780,80 €	646 307,11 €	5 638 761,05 €	
Avenant n°2	0,00€	-201 941,16€	848 248,27 €	-646 307,11 €	0,00€	0
Avenant n°4	360 514,83 €	42 809,98 €	32 248,10 €	-	435 572,91 €	7,72 %
Avenant n°5	103 754,19 €	141 232,59 €	161 334,90 €	-	406 321,68 €	7,21 %
Avenant n°6	34 387,95 €	126 973,23 €	427 844,12 €	-	589 205,30 €	10,45 %
Avenant n°7	34 353,68 €	3 055,66 €	119 041,78 €	-	156 451,12 €	2,21 %
Totaux marchés	2 111 034,57 €	2 564 779,52 €	2 550 497,97 €	-	7 226 312,06 €	28,15 %

Par conséquent, les membres du Bureau décisionnel sont invités à approuver l'Avenant n°7.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** l'Avenant n°7 au lot 2 « Echafaudages Gros Œuvre Maçonnerie Pierre de Taille » attribué à l'Entreprise BOURDARIOS tel qu'énoncé ci-dessus ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant susvisé et tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

Le Président Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#